

prévoyait la résolution relative au partage adoptée par l'Assemblée en novembre 1947. De part et d'autre, Israël et les États arabes ont repoussé les propositions de compromis formulées par la Commission de conciliation. Israël demande avec instance que les accords d'armistice servent de point de départ pour un règlement. Les États arabes, au contraire, pour qui les résolutions de l'Assemblée générale sont plus avantageuses, insistent depuis deux ans pour que celles-ci soient mises en œuvre par Israël avant l'ouverture des négociations en vue d'un règlement de paix. Pendant que les deux parties débattent cette question fondamentale à l'Assemblée générale et dans la presse, le Conseil de sécurité a pour tâche d'essayer d'empêcher l'écroulement du système actuel de sécurité en attendant un règlement de paix, quelle qu'en soit la nature.

Le Conseil de sécurité a trouvé relativement facile de faire respecter les lignes d'armistice là où elles suivent d'anciennes frontières internationales. Il a eu de la difficulté, pourtant, à faire reconnaître par les habitants arabes et les communautés de réfugiés les lignes d'armistice qui passent en plein cœur de l'ancien territoire sous mandat de Palestine, dans des régions à population assez dense, et qui privent des villages de leurs vergers et de leurs champs ou séparent des communautés arabes liées autrefois par les relations les plus étroites. Il y eut dès le début un certain nombre de cas d'infiltration par des Jordaniens armés et hostiles à Israël. Mais le principal problème vient de ce que les Arabes franchissent la ligne pour faire du commerce, labourer et ensemercer les champs abandonnés, rentrer les récoltes ou cueillir des olives et d'autres fruits dans les vergers qu'ils ont toujours cultivés dans le passé et pour lesquels ils n'ont reçu aucune indemnisation. Ou bien ils amènent leur bétail aux pâturages, vont voir des parents et des amis, ou volent du bétail, de la tuyauterie et d'autres articles appartenant aux colons israéliens. Il en est résulté des engagements avec les forces de sécurité israéliennes et du sang versé. Les Arabes qui violaient ainsi les lignes d'armistice étaient généralement sans armes, mais en 1952 le nombre des bandes et personnes armées qui franchirent les lignes d'armistice pour commettre des vols et des actes de sabotage ou d'hostilité contre des particuliers israéliens augmenta très considérablement. En 1953, les attaques effectuées à titre de représailles par les forces armées israéliennes de l'autre côté des lignes d'armistice commencèrent d'attirer l'attention des gouvernements étrangers, particulièrement de ceux des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni, qui avaient déclaré conjointement le 25 mai 1950 qu'ils « prendraient des mesures immédiates, dans le cadre et à l'extérieur des Nations Unies », pour empêcher la violation des frontières ou des lignes d'armistice au Moyen-Orient par l'un quelconque des États de la région. Les attaques punitives d'Israël n'eurent pas pour effet de mettre fin aux infiltrations, mais provoquèrent plutôt de nouvelles guerres à mort et d'autres représailles, surtout de la part d'éléments arabes de Jordanie. La tension s'accrut en conséquence.

#### Intervention demandée

Cinquante-trois Jordaniens furent massacrés dans la nuit du 14 au 15 octobre 1953 par ce qui sembla aux enquêteurs des Nations Unies avoir été un demi-bataillon environ de troupes régulières israéliennes; le 17 octobre, les trois puissances (États-Unis, France, Royaume-Uni) demandèrent au Conseil de sécurité d'intervenir pour empêcher des incidents encore plus graves. La veille, la Syrie avait prié le Conseil de sécurité d'étudier la proposition relative à la dérivation par Israël, sans le consentement de la Syrie, des eaux du Jourdain supérieur dans une zone de frontière démilitarisée. Ces démarches furent suivies d'une série de réunions du Conseil de sécurité sur divers aspects de la question pale-



Dans ces  
liens d'  
l'UNRW

l'  
tinienn  
minée:  
dépose  
prenai

a)

b)

c)

d)

e)

f)

Pour p  
puis le  
qui se